

Communauté de
Communes

« Loire Semène »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMÈNE »
DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux,
le treize décembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 21

Excusés représentés : 9

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 07 décembre 2022

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,
Mme GINET, M. GIRODET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, M. SALGADO, Mme SANDRON, M. VALEYRE,
M. VIAL, Mme VILLEVEILLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

Mme JOLIVET : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. HAURY
M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE
Mme CHALANCON-LYOTHIER : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à Mme BENABDESLAM
M. MARCEAU : Pouvoir donné à Mme ADJERIOU
Mme ROYON : Pouvoir donné à M. BOMPUIS

EXCUSEE :

MME TARERAT

Madame Anne VINSON a été élue secrétaire de séance.

n° 20221213_D_151

Commission :
Administration
Générale

Objet : Ressources
Humaines : Modalités
de mise en œuvre du
Compte Personnel de
Formation - CPF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Code Général de la Fonction Publique reprend, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :
- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le titulaire du CPA pourra consulter les droits inscrits sur son compte en accédant à un service gratuit en ligne géré par la Caisse des dépôts et consignations.

S'agissant de la mise en œuvre du CPF :

L'alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année. Cet abondement se fait à hauteur de 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Ces heures peuvent être utilisées à l'initiative de l'agent et sous réserve de l'accord de son administration afin de suivre des actions de formation.

Le CPF a pour objectif de permettre à l'agent d'accéder par une formation à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (future mobilité, reconversion professionnelle...). Il peut également être utilisé pour préparer des examens et concours de la fonction publique, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne temps.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :



Proposition de modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité :

- **Plafond de prise en charge des frais de formation :**
Pour toute action de formation en lien avec une nouvelle ou future prise de poste au sein de la collectivité, ou dans l'intérêt de la collectivité et permettant une évolution professionnelle, les frais pédagogiques seront pris en charge par la collectivité à hauteur de 75%, avec un montant maximum fixé à 1 000 €
Pour toute autre demande, les frais pédagogiques ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations (frais de péages et parking, frais de repas ...) ne seront pas pris en charge par la collectivité

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par l'administration.

- **Demandes d'utilisation du CPF**
L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale.

Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation.

- **Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**
Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

Après avis favorable du comité technique en date du 1er décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation au sein de la Communauté de Communes Loire Semène telles que présentées ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation - CPF.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Frédéric GIRODET

